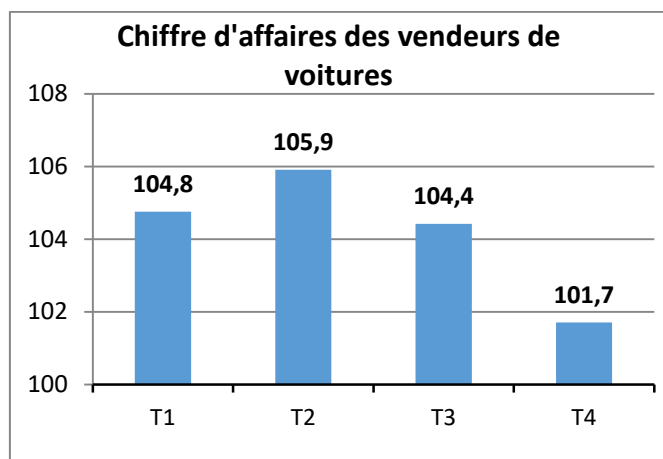


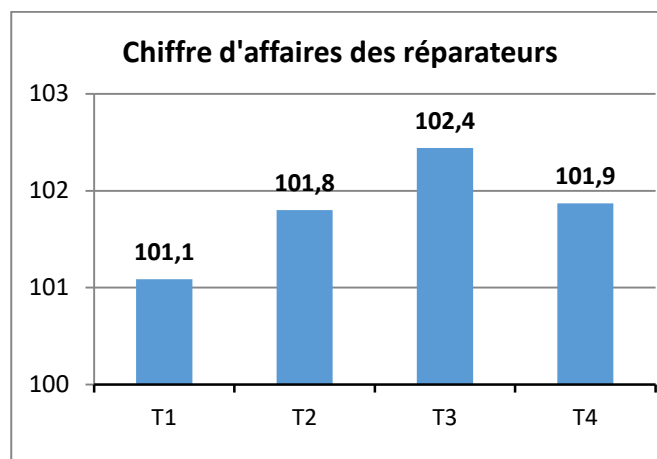
Les chiffres clés du secteur

Indice de CA des vendeurs de voitures et de véhicules automobiles légers (Naf 45.11Z) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 2 450 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 101,7 de T4 2016 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 1,7 % par rapport au dernier trimestre 2015.

Indice de chiffre d'affaires des réparateurs de véhicules automobiles légers (Naf 45.20A) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 5 800 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 101,9 de T4 2016 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 1,9 % par rapport au dernier trimestre 2015.

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Une croissance qui marque le pas pour les vendeurs de voitures.

- Le chiffre d'affaires des vendeurs de voitures a progressé de 1,7 % au cours dernier trimestre 2016, par rapport au même trimestre 2015. Une croissance toujours soutenue, même si elle s'inscrit en net ralentissement par rapport à ce que l'on pouvait observer en début d'année.
- Fort de cette croissance soutenue du début de l'année, le chiffre d'affaires des professionnels du secteur affiche une hausse de plus de 4 % par rapport à 2015.

Ralentissement de la croissance également pour les réparateurs de voitures.

- Le chiffre d'affaires des réparateurs continue de progresser : +1,9 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2015.

- Sur l'ensemble de l'année, l'activité des réparateurs a progressé d'un peu moins de 2 % par rapport à 2015.

Les prix à la consommation

Des évolutions différentes en matière de prix selon les segments du marché.

- Le prix des voitures neuves a continué de baisser au cours du dernier trimestre 2016 : -1,5 % par rapport à la même période en 2015.
- Comme c'était le cas lors les trimestres précédents, les prix des voitures d'occasion sont demeurés stables au cours du quatrième trimestre 2016.
- Les prix à la consommation de l'entretien et de la réparation des véhicules particuliers, quant à eux, ont progressé modestement : +0,3 % par rapport au dernier trimestre 2015.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Aide à l'acquisition et à la location de véhicule peu polluants. Un décret modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition et à la location de voitures particulières ou de camionnettes peu polluantes.

Gestion des déchets de pneumatiques. Un arrêté précise les informations que les metteurs sur le marché de pneumatiques et les entreprises agréées pour la collecte des déchets de pneumatiques doivent transmettre annuellement

à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Simplifications pour exercer une activité artisanale.

- Depuis le 11 décembre 2016, la Chambre des métiers et de l'artisanat est tenue de faire commencer le stage de préparation à l'installation (SPI) destiné au futur dirigeant d'une entreprise artisanale sous 30 jours.

L'actu de votre secteur

- Au-delà, il n'est plus possible de refuser ou de reporter l'immatriculation de l'artisan au répertoire des métiers.
- Un nouveau cas de dispense de ce stage est par ailleurs créé pour les personnes ayant bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise d'une durée minimale de trente heures délivré par un réseau d'aide à la création d'entreprise.

Simplification de la transformation d'une EI en EIRL.

- Afin de simplifier la transformation d'une entreprise individuelle en EIRL, l'entrepreneur choisissant ce statut sans opter pour l'impôt sur les sociétés peut désormais retenir la valeur nette comptable des biens affectés au patrimoine d'affectation, telle qu'elle figure dans les comptes du dernier exercice clos si une comptabilité commerciale est tenue.
- Dans ce cas, il n'aura plus à recourir au service d'un professionnel en cas d'affectation à l'EIRL d'un bien d'une valeur supérieur à 30 K€.

Fiscale

Malus automobile. Modification du barème du malus automobile à compter du 1^{er} janvier 2017.

Exonération de TVS. Rétablissement de l'exonération de TVS pour les véhicules combinant l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié dont les émissions sont inférieures ou égales à 110 grammes de CO₂ par kilomètre, pendant une période de 8 trimestres.

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Sous la forme d'une retenue à la source par le débiteur lors du paiement des salaires et revenus assimilés ou d'un acompte acquitté par le contribuable pour les bénéficiaires professionnels, les revenus fonciers et les pensions alimentaires.
- L'administration calcule pour chaque foyer fiscal le taux du prélèvement. Un taux proportionnel peut s'appliquer lorsque le débiteur ne dispose pas d'un taux calculé par l'administration ou sur option du contribuable.
- Un crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » s'applique pour éviter une double imposition en 2018.

Déduction de la TVA. L'administration fiscale ne peut refuser le droit à déduction de la TVA au seul motif de l'omission ou de l'inexactitude de certaines mentions

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

Le marché automobile français fait le grand écart, avec d'un côté, les ventes de voitures neuves « premium », le low-cost et le marché de l'occasion qui performent et, de l'autre, les voitures « grand public » qui stagnent.

iDGarages affiche une « croissance exceptionnelle ».

obligatoires si les conditions de fond pour ouvrir droit à la déduction de la TVA sont bien remplies (CJUE).

Contrôles de l'administration fiscale à compter de 2017.

- Instauration d'une procédure d'instruction sur place des demandes de remboursement de crédits de TVA.
- Instauration d'une nouvelle procédure de contrôle fiscal à distance réservée aux comptabilités informatisées.

Amortissements des biens d'équipement.

- Prolongation du dispositif du suramortissement exceptionnel de 40 % pour les commandes passées avant le 15 avril 2017, si l'acompte versé est d'au moins 10 % et que les biens sont acquis dans les 24 mois suivant la date de la commande.
- Le plafond de la base d'amortissement des véhicules de tourisme est porté à 30 K€ si le taux d'émission en CO₂ est inférieur à 20 g/km.

Amortissement des véhicules de tourisme. Le plafond de la base (18 300 €) est porté à 30 K€ pour les véhicules avec un taux d'émission de CO₂ inférieur à 60 g/km et ramené à 9 900 € en fonction du taux d'émission.

Renforcement du CICE. Il passe de 6 % à 7 % en 2017.

Sociale

L'aide à l'embauche PME est prorogée jusqu'au 30 juin 2017.

- Pour rappel, cette aide est octroyée aux entreprises de moins de 250 salariés embauchant un salarié en CDI ou en CDD de plus de 6 mois pour une rémunération n'excédant pas 1,3 Smic.
- Le montant de l'aide pour 2 ans est d'au maximum 4 K€ pour un même salarié.

Le Smic est porté à 9,76 € de l'heure, au lieu de 9,67 €, à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour un salarié mensualisé travaillant 35 heures par semaine, le Smic s'élève donc à 1 480,27 € par mois.

Infractions commises avec un véhicule d'entreprise. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs ont l'obligation de communiquer, dans un délai de 45 jours, l'identité du salarié qui a commis certaines infractions routières avec un véhicule de l'entreprise, sous peine d'une amende de 750 €.

- Le comparateur de devis iDGarages séduit toujours plus d'automobilistes !
- Le site, qui fédère désormais plus de 2 000 réparateurs, a généré un chiffre d'affaires de 3,5 M€ en 2016, avec plus de 4 millions de devis réalisés chez ses garages partenaires.

